L'ALVERNE GRAND-AUVERNÉ



Edito	3
Principales délibérations du Conseil Municipal	4 à 30
Infos Mairie	31
Compte administratif 2022 - Budget primitif 2023	32 à 35
Communauté de Communes Châteaubriant - Derval	36 à 37
Vie de la commune	38 à 40
Vie associative	41 à 48
Vie scolaire	49 à 52
Vie économique	53 à 54
Infos pratiques	55
Calendrier des manifestations 2023	56

3



Chers Alvernes,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente la nouvelle édition du bulletin municipal. Merci à la commission communication ainsi qu'à Marie pour son élaboration.

Comme beaucoup ont pu le remarquer les constructions vont bon train au Lotissement de la Censive. Actuellement, une dizaine de maisons sont en travaux sur les 14 lots mis en vente. Ils sont tous réservés et les travaux sur les

derniers lots vont débuter prochainement.

Il y aura une mixité au sein de ce lotissement puisque, parmi les acquéreurs il y a des primo accédants et des investisseurs pour faire de la location. Aux vues du manque de location sur notre territoire, les propriétaires n'auront pas de mal à trouver preneur.

La longère des Vorajoux, en cours de rénovation, par l'association Une Famille Un Toît, devrait elle être achevée courant du premier semestre 2024. Elle permettra d'élargir l'offre de logement notamment destinée aux séniors. N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie si vous, ou l'un de vos proches, est intéressé par un logement.

Nous sommes toujours en révision de notre PLU, et je remercie vivement les élus de la commission urbanisme pour leur implication dans ce trop long marathon qui n'en finit pas... Nous arrivons à l'enquête publique, et j'espère qu'avant la fin de l'année nous pourrons adopter ce nouveau PLU. Ce retard s'explique par une nouvelle loi qui nous contraint à diminuer les surfaces constructibles sur notre commune pour les classer en agricoles.

Évidemment nous sommes bien conscients que nous devons préserver les surfaces agricoles, mais à l'heure où la demande n'a jamais été aussi forte pour venir habiter en campagne, c'est frustrant.

La rapidité de la vente des lots du lotissement nous donne raison. Le travail pour l'élaboration de ce PLU n'est pas encore terminé et nous défendrons la possibilité de conserver une zone constructible proche du centre bourg jusqu'à la fin.

La Maison des Assistantes Maternelles (MAM) va enfin voir le jour. Elle doit ouvrir en septembre. Vous trouverez toutes des informations pratiques concernant la MAM en page intérieure de ce bulletin. J'en profite pour saluer le travail de nos employés municipaux, particulièrement Guy Bouquin, qui ont beaucoup œuvrer pour que ce local puisse être agréé par les services de la PMI qui gère pour le Département les gardes d'enfants. Nul doute qu'une inauguration se profile pour très bientôt...

Le 15 juin dernier j'assistais à une réunion pour l'association La Maison Villeneuve, avec l'ensemble des partenaires de ce fantastique projet.

Après une période compliquée au sein du conseil d'administration, la dernière assemblée générale à permis de remettre les choses à plat et de repartir sur de bons rails.

Lors de cette réunion, Habitat 44 - bailleur social, nous annonçait une très bonne nouvelle puisque les travaux doivent débuter à l'automne. C'est la concrétisation d'un très fort engagement des membres de l'association, félicitation à eux.

Concernant la rénovation de la Mairie, nous sommes toujours dans l'attente de réponses à nos demandes de subventions. Le projet proposé par l'architecte à été validé par le Conseil Municipal, il s'agit principalement d'une rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR.

Dans l'agenda municipal **la journée citoyenne** est fixée le 16 septembre, merci de bien vouloir vous inscrire en Mairie, j'espère vous y retrouver nombreux. Quant au **repas des aînés**, celui-ci est prévu le 7 octobre.

Je remercie l'ensemble de l'équipe municipale et le personnel communal pour leur implication. Un merci particulier à Anthony Michel avec qui nous avons été élus en 2014 puis en 2020, qui a souhaité mettre fin à son mandat municipal pour des raisons personnelles, c'était un plaisir de travailler à ses côtés.

Félicitations aussi à toutes les associations qui relancent leurs manifestations à la suite du covid.

Je vous souhaite à tous un bel été.

Sébastien Crossouard

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Avis sur le projet d'ouverture d'une sablière par la société d'exploitation du Grand-Auverné

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2022/ICPE/386 en date du 19 octobre 2022, une demande a été présentée par la société d'exploitation en vue de l'ouverture d'une sablière de 56,4 ha environ dont 41,4 ha pour l'extraction au lieu-dit les Communs sur la Commune de Grand-Auverné.

Cette enquête publique est ouverte à la mairie de Grand-Auverné du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 12 h.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société d'exploitation de Grand-Auverné dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir reçu les documents nécessaires à l'étude de la demande par mail le 12 décembre 2022, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à bulletin secret, 3 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

• DONNE un avis favorable.

TAXE D'AMÉNAGEMENT – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement et de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Considérant que les collectivités peuvent délibérer pour fixer un taux différent de 1% dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, avant le 1er octobre 2022 puis à compter de 2023 au 1er juillet de chaque année, pour une application l'année suivante, et que :

- en parallèle toute création de réseaux pour desservir des zones constructibles au PLU est complètement à la charge de la commune depuis la suppression totale de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) le 1er janvier 2015.
- seule la Participation pour Assainissement Collectif (PAC comprenant un forfait pour accès et les frais réels de raccordement au réseau collectif) est cumulable avec la taxe d'aménagement, pour versement au budget assainissement en contrepartie des travaux réalisés.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1365 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n° 16-10-07 du 3 octobre 2016 et 16-11-01 du 7 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

« Ainsi, en cas de délibération portant sectorisation avec un taux différent du reste du territoire, la collectivité doit déterminer les secteurs en faisant référence aux documents cadastraux. Les délibérations déterminant un taux de taxe d'aménagement spécifique doivent ainsi inscrire les références cadastrales de chacune des sections et/ou parcelles ».

Après avoir pris connaissance de l'observation, le conseil municipal est invité à approuver le tableau en annexe précisant les références cadastrales sur lesquelles il est proposé de porter la taxe d'aménagement à 2 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler les taux de la taxe d'aménagement fixés dans les délibérations 16-10-07 du 3 octobre 2016 et 16-11-01 du 7 novembre 2016 à savoir 2 % sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-joint et de garder le taux de 1 % sur le reste du territoire
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Extension du lotissement de la Censive : Modification de la grille des prix des lots 1, 8, 10, 11, 13 et 14

Vu la délibération 21-06-06 du 7 juin 2021 fixant le prix d'acquisition des terrains constructibles à 29,00 € TTC le m² majoré de la PAC et des frais de branchement.

Vu la délibération 22-10-04 du 17 octobre 2022 validant la grille des prix de chacun des lots.

Vu la délibération 21-12-03 du 23 décembre 2021 instaurant un forfait pour les frais de branchement de 2 000 € pour la rue Tartifume et sur les zones Ua, Ub et 1Au concernées par l'assainissement collectif.

Étant donné, que le lotissement est situé en zone Ub et 1Au et fait partie d'une opération d'ensemble, il est proposé que les frais de branchement soient répercutés au coût réel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été constaté que la surface de certains lots ne correspondait pas à ce qu'il avait été prévu initialement lors de l'ébauche du plan et le plan définitif figurant au permis d'aménager. Il y a donc un impact sur le prix des lots. Il convient donc de procéder à la modification de la grille des prix des lots pour les lots 1, 8, 10, 11, 13 et 14 dont la surface est erronée dans la précédente délibération.

L'assemblée est donc invitée à valider la grille des prix des lots 1, 8, 10, 11, 13 et 14:

N° de lot	Surface	Prix
1	1029 m²	29 841 €
8	621 m²	18 009 €
10	430 m²	12 470 €
11	507 m ²	14 703 €
13	482 m²	13 978 €
14	560 m ²	16 240 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE la grille des prix pour les lots 1, 8, 10, 11, 13 et 14,
- DIT que les frais de branchement seront répercutés au coût réel,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ♦ DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.

Projet de centrale photovoltaïque Zone Artisanale des Barrières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa;

Considérant le projet d'implantation d'un parc photovolta \ddot{a} que présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE 06650 sur la Commune de Grand Auverné, sis lieu-dit « Les Barrières » sur les parcelles cadastrées section YS n°22 – 76 – 78 – 83 – 88 – 90 – 97 – 99 – 101.

Considérant que la commune en tant que propriétaire des parcelles s'engage avec la société TSE via la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Considérant que ce projet vise à édifier des structures fixes encrées au sol, des panneaux solaires, des locaux techniques, un poste de livraison, des portails et une clôture.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque mais également dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

Considérant qu'une évolution du document local d'urbanisme sera cependant nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Considérant qu'il est possible de permettre aux citoyens de la commune de leur proposer de s'investir par le biais d'un financement participatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable à la réalisation du projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cidessus identifiées.
- ♦ Est favorable à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur afin d'établir un zonage et un règlement permettant l'édification d'installations photovoltaïques ainsi que les constructions, aménagements et travaux nécessaires au projet.
- Propose de permettre aux citoyens de s'investir pour ce projet par le biais d'un financement participatif.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération, dont la promesse de bail emphytéotique.

Assistance Technique à l'Assainissement collectif 2023 -2025

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité bénéficiait jusqu'en 2022 de l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif.

Dans la continuité, le département de Loire Atlantique propose de poursuivre cette assistance selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention pour la période 2023-2025, aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;
- Retenir la population du recensement INSEE au 1^{er} janvier 2022 pour calculer le montant dû par chaque collectivité.

L'assemblée est invitée à décider si elle souhaite recourir à cette assistance technique, en acceptant la convention qui décrit le contenu et le coût annuel de 8,00 € pour cette prestation du service environnement du Département.

Après avoir entendu ce qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à l'assistance technique du Département de Loire Atlantique dans le domaine de l'assainissement collectif pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ainsi que toutes les missions décrites dans la convention jointe à la présente délibération.
- Donne mandat à M le maire pour la signature de la convention.

DESSERTE DU RÉSEAU EAUX USÉES POUR LA MAISON BLEUE ALVERNE

Monsieur le Maire précise qu'une extension pour la desserte du réseau eaux usées pour la Maison Bleue Alverne est nécessaire.

Trois devis ont été demandés. Les entreprises ont dû être recontactées afin de vérifier la validité des devis. Après contact, les devis n'étant plus valides, Monsieur le Maire propose de reporter la décision à la prochaine séance du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Accepte de reporter la décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET FINANCEMENTS

Considérant la délibération 22-09-04 du 19 septembre 2022 décidant de retenir le cabinet PEP'S architecture pour la réhabilitation de la Mairie,

L'assemblée, en connaissance de l'Avant-Projet Sommaire présenté en réunion privée le 14 novembre 2022, est invitée à approuver l'Avant-Projet Définitif pour un montant estimatif de travaux d'un montant de 489 510 € HT soit 587 412 € TTC.

Considérant cet Avant-Projet Définitif,

Considérant les aides financières auxquelles cette opération peut être éligible tel que prévu au tableau de financements suivants :

5/	110	TT C	Participations f	inancières	
Dépenses	НТ	TTC	Organismes	Montant	%
Etude de Faisabilité	1 800,00	2 160,00	DETR	175 000,00	32,7
			Montant subventionnable:		
			500 000,00 taux : 35 %		
Frais de maîtrise d'œuvre	36 900,00	44 280,00	Fonds vert	18 698,00	3,5
Frais Bureau de contrôle	3 990,00	4 788,00	Région	50 000,00	9,4
Frais SPS	2 040,00	2 448,00	Département	133 560,00	25
Travaux	489 510,00	587 412,00	Fonds de concours CCCD	50 000,00	9,4
			Maître d'ouvrage	106 982,00	20
TOTAL	534 240,00	641 088,00		534 240,00	100

Considérant que la commune devrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023),

Considérant que la commune souhaite solliciter la dotation « Fonds Vert »,

Considérant que la commune souhaite solliciter la Région au titre du soutien à l'investissement des communes « Pays de la Loire Investissement Communal », qui pourrait être alloué à hauteur de 20 % maximum pour un montant d'aide maximale de 50 000 €,

Considérant que la Commune souhaite solliciter le Département au titre du Soutien aux territoires, « Fonds des communes rurales »,

Considérant que la commune souhaite solliciter la Communauté de communes de Châteaubriant – Derval pur l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 50 000 €,

Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre ces aides, Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2023 en complément des aides obtenues, Le Conseil municipal est invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant de travaux de 489 510 € HT soit 587 412 € TTC.
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer cet Avant-Projet Définitif et tous les documents associés pur engagement de l'opération.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus.
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2023.

DERNIÈRE DÉCISION - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA – 2, rue des Lys : la commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRES DÉCISIONS - SIGNATURE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- Extension du lotissement de la Censive : Au cours des travaux, il a été demandé à la sté HERVE TP d'apporter des modifications dans la masse des travaux. Ceux-ci sont évalués dans un devis et représentent une plus-value de 7 765,00 € HT. Un avenant a donc été signé.
- ◆ Archives communales: Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, il a été demandé à Monsieur Christophe QUENTIN de poursuivre les archives communales plus amplement. Un devis a été signé pour un montant de 980 € TTC.

- Numérotation dans les villages: Un travail sur la numérotation dans les villages a été entrepris par le conseil municipal le 27 septembre 2022 afin de faciliter le déploiement de la fibre optique. Chaque foyer va donc recevoir avec le bulletin municipal son numéro accompagné d'un courrier explicatif. Un devis a donc été signé pour un montant de 2 326,08 TTC pour la commande des numéros des villages et de l'extension du lotissement de la Censive.
- Convention Atlantic'eau : En continuité de la desserte en eau potable de la rue Tartifume, une convention à caractère technique et financier a été signée pour un montant de 3 288,00 € TTC afin de desservir les parcelles A 1554 et A 1555.

DÉCISION BUDGÉTAIRE DE L'ORDONNATEUR PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS PRIS SUR LES DÉPENSES IMPRÉVUES

Vu l'article 2322-2 du CGCT,

Considérant la nécessité de procéder aux virements exposés ci-dessous, Considérant l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 014 − atténuation de produits, compte 7391171 − dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties jeunes agriculteurs sont insuffisants. Il convient donc de prévoir la somme supplémentaire de 30 €. Cette somme va être abondée par le chapitre 022 − Dépenses imprévues.

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements suivants :

En dépense à l'article 7391171 + 30.00 €
 En dépense à l'article 022 - 30,00 €

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

Finances : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite d'¹/₄ des crédits inscrits au budget de l'année 2022

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

♦ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre / compte	Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote BP 2023	
16	Emprunt et dettes assimilées			
165	Dépôts et cautionnements	2 000,00	500,00	
20	Immobilisations incorporelles			
202	Frais documents urbanisme	1860,12	465,03	
204	Subventions d'équipement versées	18 369,00	4 592,25	
21	Immobilisations corporelles			
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 500,00	625,00	
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations matériels et outillages techniques	134 193,10	33 548,27	
27	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnement	5 000,00	1 250,00	

• CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023.

Mission externalisée du Délégué à la Protection des données : signature du renouvellement d'un contrat de services avec la SMA NETAGIS

M le maire rappelle le Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Vu la délibération n° 19-04-02 du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n° 21-01-04 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2021-2022.

La redevance annuelle est répartie entre les 26 communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes Châteaubriant – DERVAL. Le montant pour la commune du Grand-Auverné s'élève à 598,80 € TTC.

Il convient donc de procéder au renouvellement du contrat proposé par la SMA NETAGIS pour l'année 2023-2024

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le contrat mutualisé tel qu'annexé à la présente,
- Autorise M. le Maire à signer ce contrat de service avec SMA NETAGIS pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données.

CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION PAIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de prestation paie a été signée avec le centre de gestion le 30 décembre 2016 pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Un premier avenant a été signé pour une durée d'un an le 23 décembre 2020 puis un deuxième avenant pour une durée également d'un an le 13 décembre 2021.

Par courrier en date du 22 décembre 2022, le centre de gestion nous informe que le conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2022 a approuvé la nouvelle convention d'adhésion à la prestation paie et son annexe précisant les nouvelles conditions de réalisation de la paie.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La nature de la mission est la suivante :

La confection de la paie comprend notamment la saisie des données variables, l'élaboration des bulletins de paie ainsi que leur contrôle. Elle comporte également l'établissement des différents états de charge obligatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de prestation paie pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 telle qu'annexée à la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation paie.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé en février 2004. Le conseil municipal a décidé la prescription de sa révision, lors de sa séance du 5 juillet 2019.

Cette révision a pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme conforme avec le nouveau cadre juridique (Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, ELAN, ...) qui nous invitent notamment à un développement raisonné, concerté, durable au sens large du terme, à un développement soucieux des générations futures, et de leur Environnement.

Elle a également pour but d'élaborer un nouveau document d'urbanisme compatible avec les documents supra-communaux, et notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) établi à l'échelle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval et approuvé en décembre 2018.

Depuis l'approbation du PLU en 2004, en plus du SCOT, de nouveaux documents « cadres » ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration et ou révision (SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE, PLH, PCAET, SRADDET, ...) aux échelles de la Région, de la Communauté de communes et des bassins versants.

Leur prise en compte, nécessaire, est également pour la collectivité, la garantie d'une meilleure insertion dans des bassins de vie plus importants, indispensable pour s'assurer d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, et ainsi limiter les impacts et son empreinte écologique.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme stipule que le PADD définit notamment :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-

4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Monsieur le Maire expose alors le projet d'Aménagement de Développement Durables qui s'articule autour de 6 orientations développées dans les documents suivants soumis au débat :

- 1 -Favoriser la dynamique du territoire : une priorité
- Le projet résidentiel
- Favoriser le développement économique du territoire
- Un projet de développement qui devrait favoriser le retour à croissance démographique
- 2 -Faire évoluer l'offre d'équipements pour qu'elle reste compatible avec les besoins de la population actuelle et celle qu'il est prévu d'accueillir
- 3 Mobilité et déplacement : sécuriser, limiter les déplacements motorisés et individuels
- 4 -Un cadre de vie à préserver, une richesse écologique et des ressources à préserver
- 5 Prendre en compte les risques et nuisances connus de manière à ne pas accroître les biens et personnes exposés
- 6 Favoriser le développement des énergies sur le territoire communal

Vu la délibération 22-10-02 du 17 octobre 2022,

A la suite de modifications apportées, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux conseillers municipaux par courriel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre à nouveau sur ces orientations.

Les modifications apportées concernent :

La première orientation – Favoriser la dynamique du territoire : une priorité, le projet résidentiel. Dans les objectifs de moindre consommation d'espace, il est fait mention que :

- Création d'un logement a conduit à une consommation de 730 m² sur les 10 dernières années et non 1200 m²
- La consommation d'espace par logement pourrait être réduite de 30 % et non divisée par 2
- Le total des consommations est 2011-2022 et non plus 2010-2020.

La quatrième orientation – Un cadre de vie à préserver / une richesse écologique et des ressources à préserver, préserver la trame boisée, la phrase « Néanmoins, suivant les enjeux de protection, une partie des espaces boisés pourront faire l'objet d'une protection au titre des Espaces boisés classés (L 113-1 du code de l'urbanisme) » a été supprimée.

Après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'acter la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la suite des modifications apportées.
- De valider la proposition de PADD présentée et annexée à la présente délibération.

SYDELA: EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TELECOMS, ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE TARTIFUME

Dans le cadre des travaux de desserte des parcelles A 1554 et A 1555 de la rue Tartifume, et à la suite du dépôt d'un permis de construire, le SYDELA a estimé la participation financière de la commune à 5 755,20 HT pour un coût de travaux estimés à 9 592 € HT pour l'extension du réseau électrique et à 6 182,21 € HT pour l'extension du réseau télecom soit un total de 11 937,41 € HT à la charge de la commune.

La parcelle se trouvant en zone Ub du PLU, l'extension du réseau d'électricité et des télécoms est à la charge de la commune. Monsieur le Maire a donné son accord pour le lancement de l'étude d'exécution en date du 13 décembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Prend acte de l'accord donné au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques, télécom pour les parcelles A 1554 et A 1555 rue Tartifume.

DERNIÈRES DÉCISIONS : DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- ♦ DIA 5, rue des Rochers du Val : la commune renonce à son droit de préemption
- \bullet DIA 2, rue de la Barre David : la commune renonce à son droit de préemption
- ♦ DIA 1, rue Molière : la commune renonce à son droit de préemption

DERNIÈRES DÉCISIONS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE AU PREMIER ÉTAGE DE LA MAIRIE

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Une demande orale a été faite par Mme GASNIER Tiphaine pour la mise à disposition de la salle située au premier étage de la mairie. En effet, Mme GASNIER Tiphaine, artiste peintre a un besoin temporaire de stocker du matériel nécessaire à son activité.

Une convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la mairie à titre onéreux (40 € mensuel) a donc été signée pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque et la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – enquête publique

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 en date du 1^{er} décembre 2022, il sera procédé du lundi 16 janvier 2023 9h00 au jeudi 16 février 2023 17h00 inclus à une enquête publique unique préalable :

- Au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,56 MWc et de ses locaux techniques porté par la Société NEOEN,
- A la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Grand-Auverné, engagée par la commune.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société NEOEN dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• Donne un avis favorable.

DESSERTE DU RÉSEAU EAUX USÉES RUE DE LA BARRE DAVID POUR LA MAISON BLEUE ALVERNE

Monsieur Laurent VETU, adjoint explique qu'une extension pour la desserte du réseau eaux usées pour la Maison Bleue Alverne, rue de la Barre David est nécessaire. Il est également précisé que l'extension est aussi prévue pour desservir l'Espace Artisanal des Ardoisières.

Trois entreprises ont été contactées et ont répondu à la demande.

Monsieur Laurent VETU, adjoint présente les trois devis et propose de retenir l'entreprise économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'entreprise PECOT pour un montant de 13 435,80 € HT soit 16 122,96 € TTC.

Étant concerné indirectement, Monsieur Anthony MICHEL précise qu'il ne prendra part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- De retenir l'entreprise PÉCOT pour un montant de 13 435,80 € HT soit 16 122,96 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

CESSION DE TERRAIN À HABITAT 44

Par délibération 19-04-03 du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la cession du terrain à l'euro symbolique de la parcelle constituée après bornages du pont bascule et du passage piétonnier au profit de l'association la Maison Villeneuve sous réserve de la réalisation du projet « Habitat partagé Bleu Alverne ».

Monsieur le Maire explique que la maison Villeneuve a sollicité Habitat 44 pour développer le projet de 10 logements et d'un espace partagé pour de jeunes adultes en situation de handicap.

Par délibération 21-06-07 du 7 juin 2021, HABITAT 44, par courrier reçu le 11 mai 2021, demandait à la commune l'acquisition de parcelles A 1426 et une partie de la parcelle ZD n° 80 pour une superficie d'environ 3 500 m² après viabilisation. Le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles à l'euro symbolique en tenant compte des conditions définies dans la délibération 19-04-03 du 29 avril 2019.

Afin de céder la parcelle à Habitat 44 et après bornage définitif des parcelles le 4 juillet 2022, la parcelle cédée pour l'euro symbolique à Habitat 44 est cadastrée ZD n°189 pour une superficie de 2 322 m².

Le conseil Municipal est de nouveau appelé à donner son avis sur la superficie de la parcelle cédée à HABITAT 44 soit 2 322 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Accepte de céder la parcelle ZD n°189 pour une superficie de 2 322 m² à Habitat 44 pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

Création de lieu-dit

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire explique qu'un village est constitué de plusieurs lieux-dits, et qu'il convient donc d'uniformiser la même dénomination. En effet, le village de « la Rinais » est connu sous la dénomination notamment de « la Tertrais et la Basse Rinais ». Le Village concerné est situé entre la route départementale 14 et 120, chemin rural n° 21 (plan joint).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le nom attribué au lieu-dit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante : La Rinais

TARIF UTILISATION DU PONT BASCULE

Vu la délibération n° 19-06-04 du 3 juin 2019 décidant le maintien des tarifs et conditions énoncés, approuvant l'établissement d'une convention pour libre utilisation du pont bascule par l'EARL les Volailles du Grand-Chemin moyennant la prise en charge de 50 % de tous les frais relatifs à la maintenance et aux contrôles réglementaires et donnant mandat à M. VETU pour la signature de cette convention,

Rappel des tarifs du pont bascule :

Recette régulière	Au ticket	Par an
Forfait CUMA * (250 tickets)	2,00€/pesée	500,00€
Recettes occasionnelles selon demande		
Forfait individuel (80 tickets)	2,40€ /pesée	192.00€
Prix au ticket commune	4,00€/pesée	-
Prix au ticket hors commune	5,00€/pesée	-

^{*}La CUMA n'est autorisée à remettre des tickets qu'aux adhérents ayant leur siège social sur la commune,

Une demande orale a été faite auprès des élus par La SARL les Epis représentée par Monsieur Olivier ROUGÉ pour l'utilisation du pont bascule communal à titre gratuit.

Considérant la convention établie avec l'EARL les Volailles du Grand-Chemin pour leur participation à hauteur de 50 % des frais liés au pont bascule incluant la maintenance de l'équipement,

Considérant le montant forfaitaire annuel de 500 € payé à la commune par la CUMA, second utilisateur intéressé par ce service pour ses adhérents,

Il est proposé à l'assemblée un montant forfaitaire annuel de 50 € pour la SARL les Epis pour l'utilisation du pont bascule communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande faite par La SARL les Epis énoncée cidessus et sur la proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention :

• Approuve les tarifs mentionnés ci-dessous :

Recette régulière	Au ticket	Par an
Forfait CUMA * (250 tickets)	2,00€/pesée	500,00€
Forfait SARL Les Epis		50,00 €
Recettes occasionnelles selon demande		
Prix au ticket commune	4,00€/pesée	-
Prix au ticket hors commune	5,00€/pesée	-

^{*}La CUMA n'est autorisée à remettre des tickets qu'aux adhérents ayant leur siège social sur la commune

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe :

• Les tarifs de location des salles applicables à partir du 1^{er} mars 2023, comme suit :

Manifestations	Prix aux habitants de Grand Auverné	Prix aux habitants autres Communes/€
Salle multifonctions		
Du 1 ^{er} mai au 14 octobre		
Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion :		0.7
Matinée ou après-midi ou soirée grande salle et bar sans cuisine	67	97
grande salle et bar avec cuisine	85	157
petite salle et bar sans cuisine petite salle et bar avec cuisine	40 60	80 85
-	00	63
Buffet – repas- spectacle - divers :		
Journée Grande salle et bar avec cui-	101	202
sine	181 91	302
1 ^{ère} journée 2 ^{ème} journée	91	152
Grande salle, bar avec cuisine <u>e</u> t petite salle	212	339
l ^{ère} journée	103	169
2 ^{ème} journée	103	107
Petite salle et bar avec cuisine	97	145
l ^{ère} journée	48	73
2 ^{ème} journée		
Du 15 octobre au 30 avril	87	118
Matinée ou après-midi ou soirée grande salle et bar sans cuisine	106	178
grande salle et bar avec cuisine		
g. unite same et eur un et ettisme	60	100
petite salle et bar sans cuisine petite salle et bar avec cuisine	81	106
Journée Grande salle et bar avec cui-	224	345
sine	121	181
1 ^{ère} journée 2 ^{ème} journée		
Journée suiteGrande salle, bar avec cuisine et petite salle	254	382
Î ^{ère} journée	133	200
2 ^{ème} journée	133	181
Petite salle et bar avec cuisine 1 ^{ère} journée 2 ^{ème} journée	73	97
Associations:		
Une loca-	Gratuité 1fois/an 89	Tarifs ci des-
A partir de la deuxième manifestation	Gratuité	sus Tarifs ci des-
Les associations suivantes bénéficient de deux week-ends gratuits :	Gratuite	sus
L'US Alverne, l'OGEC, L'Espoir au bout du chemin, l'UNC, le		545
Club des Aînés ruraux, le RAP, l'AJA et l'Ardoise du GA.	Gratuité	
Hors week-end, les activités sportives, de détente, bénéficient de la		
totale gratuité		
Communauté de communes du Castelbriantais, conservatoire		
		Gratuité
Vaisselle mise à disposition avec la location :	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la vaisselle : assiettes, verres, tasses	1	1
Flûtes	2	2
Plats et grilles inox, saladiers	10	10
Pichet	15	15

DEPOT DE GARANTIE Salle	500	500
DEPOT DE GARANTIE Salle pour la St Sylvestre	750	750
DEPOT DE GARANTIE sono	300	300
DEPOT DE GARANTIE pour ménage insuffisant	150	150

RESERVATION : effective à la signature de la convention avec dépôt du paiement intégral.

<u>ARRHES</u>: En cas d'annulation de la location intervenant moins de 2 mois avant le déroulement de la manifestation, seulement la moitié du montant de la location vous sera restituée.

Salle du Foot :	44	
Salle Maison rue Bernard du Treuil	Gratuité	
Salle de la Mairie 1er étage	Gratuité	
S t a n d s :		
36 m ² 72 m ² 108 m ² CAUTION stand Matériel:	50 90 135 150 2 2 1	Possible aux associations d'intérêt communal en échange de matériel

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA BARRE DAVID

Vu la délibération 21-10-03 du 18 octobre 2021 donnant accord au SYDELA pour le lancement de l'étude d'exécution des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public, télécommunication.

Par courrier en date du 8 février 2023, Monsieur le Maire a reçu l'accord de participation financière qui s'élève à 18 695, 04 € TTC pour la commune pour un montant total des travaux estimés à 72 552,86 € HT.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donner son accord sur le montant de la participation financière de la commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Donne son accord sur la participation financière de la commune pour un montant de 18 695,04 €
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'accord de participation financière.

PROJET MAIRIE - FINANCEMENTS

Par délibération n° 22-029-04 du 19 décembre 2022, lors de l'approbation de l'avant-projet définitif pour l'opération réhabilitation de la mairie, le plan de financement adopté faisant état d'un financement de fonds de concours de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval de 50 000 €. Or, ce financement ne peut être attribué qu'à hauteur de 40 000 €.

Considérant les autres financements attendus,

Le tableau de financement prévisionnel est, dans cette attente, modifié de la façon suivante :

D'access	ит	TTC Participat		financières	
Dépenses	HT	110	Organismes	Montant	%
Etude de Faisabilité	1 800,00	2 160,00	DETR	175 000,00	32,7
			Montant subventionnable :		
			500 000,00 taux : 35 %		
Frais de maîtrise	36 900,00	44 280,00	Fonds vert	28 698,00	5,4
d'œuvre					
Frais Bureau de con-	3 990,00	4 788,00	Région	50 000,00	9,4
trôle					
Frais SPS	2 040,00	2 448,00	Département	133 560,00	25
Travaux	489 510,00	587 412,00	Fonds de concours CCCD	40 000,00	7,5
			Maître d'ouvrage	106 982,00	20
TOTAL	534 240,00	641 088,00		534 240,00	100

Considérant que la commune devrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023),

Considérant que la commune souhaite solliciter la dotation « Fonds Vert »,

Considérant que la commune souhaite solliciter la Région au titre du soutien à l'investissement des communes « Pays de la Loire Investissement Communal », qui pourrait être alloué à hauteur de 20 % maximum pour un montant d'aide maximale de 50 000 €,

Considérant que la Commune souhaite solliciter le Département au titre du Soutien aux territoires, « Fonds des communes rurales »,

Considérant que la commune a sollicité la Communauté de communes de Châteaubriant – Derval pour l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 40 000 €,

Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre ces aides, Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2023 en complément des aides obtenues,

Le Conseil municipal est invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le tableau de financements ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus.
- Dit que l'opération sera inscrite au budget 2023.

Projet de centrale photovoltaïque Zone Artisanale des Barrières – Désaffectation de bien et de son classement dans le domaine prive

Vu la délibération n° 22-12-04 du 19 décembre 2022 autorisant la réalisation du projet de création photovolta \ddot{q} que sur les parcelles YS n° 22 – 76 -78 -83 - 88 – 90 -97 – 99 – 101.

Afin que la réalisation du projet de création photovoltaïque puisse avoir lieu, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désaffectation des terrains YS n° 22 –76 -78 -88 – 90 -97 – 99 – 101 et de leur classement dans le domaine privé de la commune.

Compte-tenu de l'importance de cette formalité, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la désaffectation des parcelles mentionnées ci-dessus et de leur classement dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Approuve la désaffectation des parcelles YS n° 22 −76 −78 −88 − 90 −97 − 99 − 101 et de leur classement dans le domaine privé de la commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DERNIÈRES DÉCISIONS - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

DIA « Les Vorajoux » : la commune renonce à son droit de préemption.

DERNIÈRES DÉCISIONS - SIGNATURE DE DEVIS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Logement 3, rue Bernard du Treuil : Signature d'un devis de l'entreprise DELAUNAY pour des travaux de démoussage pour un montant de 1495,80 € TTC.

Territoire de l'énergie 44 : Signature d'un devis pour le remplacement d'une lanterne neuve et la repose d'un ancien foyer lumineux rue de la Corne du Cerf pour un montant de 858 € TTC.

SÉNCE DU 11 AVRIL 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget Commune dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 802 317,79 € et les recettes encaissées pour 962 704,95 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent, de 204 293,36 € s'ajoute aux recettes de l'année, pour un résultat de clôture de l'exercice 2022 arrêté à + 364 680,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget Commune, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget assainissement 2022 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée.

Les dépenses constatées pour 24 227,15 € et les recettes encaissées pour 69 473,55 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 138 595,27 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2022 de + 183 841,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement 2022, établi par le Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

M le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2022 dressé par le receveur doit être soumis à l'examen de l'assemblée. Les dépenses constatées pour 326 385,21 € et les recettes encaissées pour 221 478,53 € correspondent parfaitement à la comptabilité administrative qu'il a tenue en sa qualité d'ordonnateur.

Le résultat excédentaire de l'exercice précédent de 417,00 € s'ajoute aux recettes de l'année pour un résultat de clôture de l'exercice 2022 de − 104 489,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget extension du lotissement de la Censive 2022, établi par le Trésorier Municipal.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	+ 708 212,84 €
Dépenses réalisées en 2022	- 585 615,09 €
Résultat de clôture 2022	+ 122 597,75 €

• Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 254 492,11 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	+ 204 293,36 €
Dépenses réalisées en 2022	- 216 702,70 €
Résultat de clôture 2022	+ 242 082,77 €

Excédent de clôture total + 364 680,52 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

Section d'exploitation

Recettes réalisées en 2022	+ 35 929,41 €
Dépenses réalisées en 2022	-16 788,87€
Résultat de clôture 2022	+ 19 140,54 €

Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 33 544,14 €
Excédent d'investissement 2021 reporté	+ 138 595,27 €
Dépenses réalisées en 2022	- 7 438,28 €
Résultat de clôture 2022	+ 164 701,13 €

Excédent de clôture total + 183 841.67 €.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXTENTION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Hors de la présence de M Sébastien CROSSOUARD, Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2022 se présentant comme suit :

• Section de fonctionnement

Recettes réalisées en 2022	+ 181 947,50 €
Excédent de fonctionnement 2021	+ 0,21 €
Dépenses réalisées en 2022	- 182 958,12 €
Résultat de clôture 2022	-1 010,41€

• Section investissement

Recettes réalisées en 2022	+ 39 531,03 €
Excédent d'investissement 2021	+ 416,79 €
Dépenses réalisées 2022	-143 427,09 €
Résultat de clôture 2022	-103 479,27 €

Déficit de clôture total – 104 489,68 €.

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2022

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats excédentaires de 122 597,75 € en section de fonctionnement, et de 242 082,77 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'affecter la somme de 122 597,75 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement figurant au Budget Primitif 2023.

Il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.

• Que la somme de 242 082,77 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

Affectation des résultats assainissement 2022

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats excédentaires de 19 140,54 € en section d'exploitation, et 164 701,13 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'affecter la somme de 19 140,54 € à l'article 1068, en vue d'assurer le financement des dépenses d'investissement à venir au Budget Primitif 2023,
- il n'y a de ce fait aucun solde à inscrire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.
- ◆ Que la somme de 164 701,13 € sera inscrite en recette au compte 001 «Résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

AFFECTATION DES RÉSULTATS EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

La clôture de l'exercice 2022 donne des résultats déficitaires de 1 010,41 € en section de fonctionnement, et de 103 479,27 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que la somme de 1 010,41 € sera inscrite en dépenses au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2023.
- ◆ Que la somme de 103 479,27 € sera inscrite en dépenses au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023.

VOTE DES TAUX 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,67%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,83%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 2 abstentions le maintien des taux appliqués sur 2022 soit :

Taxe foncière (bâti): 29,67 %
Taxe foncière (non bâti): 42,83 %
Taxe Habitation: 15,53 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

M le maire rappelle que le versement des subventions est conditionné par la fourniture d'un dossier de demande complet incluant le bilan financier des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, par 10 voix pour et 1 abstention, d'inscrire le montant des participations et subventions annuelles selon le détail ci-dessous à l'unanimité du nombre de votants :

Association ou organisme	Montant €
AFD des Maires de Loire Atlantique	203.82
CAUE de Loire Atlantique	144,00
Fondation du patrimoine Nantes	75,00
Ludothèque	30,00
total au 6281	452,82
SDIS total au 6553	25 832,00

ANIMATION SPORTIVE	total au 65561	553,00

Association ou organisme	Montant €
ADAR Asso. D'Aide à domicile Activités Regroupées ORVAULT	100,00
ADAPEI Châteaubriant/1 autre regard sur la déficience intellectuelle	50,00
ADMR de Riaillé/service à la personne	100,00
ADT Nantes /Aide à Domicile pour Tous	100,00
ALCOOL Châteaubriant lutte et soutien	50,00
Amicale des Sapeurs Pompiers / Moisdon	100,00
Association des donneurs de sang bénévoles canton de Moisdon	100,00
Art Floral	150,00
Club alpin de la Vallée de l'Erdre	40,00
L'Espoir au bout du Chemin (Téléthon)	100,00
FNATH Châteaubriant asso. accidentés de la vie	50,00
Grand Auverné Environnement	50,00
Gymnastique Alverne	120,00
Judo Club Meilleraye	30,00
Judo les Vallons de l'Erdre St mars la Jaille	10,00
Les restaurants du cœur/ Nantes	100,00
Moisdon Basket	70,00
Office Intercommunal des Sports (OIS) ex canton de Moisdon	237,00
Santé vous bien – Moisdon la Rivière	80,00
Secours Catholique secteur moisdon St Julien de V.	50,00
Union Sportive Alverne section foot.	1000,00
Autres subventions	813,00
total au 65748	3 500,00
OGEC école Notre Dame des Anges total au 6558	35 000,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses :

011 - Charges à caractère général		285 267,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		201 428,00 €
014 – Atténuation de produits		1 000,00 €
042 – Opérations d'ordre		6 207,79 €
65 - Autres charges de gestion courante		170 668,21 €
66 - Charges financières		5 000,00 €
	TOTAL	669 571,00 €

Recettes:

013- Atténuations de charges	4 000,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	29 750,00 €
73 - Impôts et taxes	378 277,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	178 842,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	48 700,00 €
76 – Produits financiers	2,00 €
TOTAL	669 571,00 €

• Section d'investissement

Dépenses :

16 - Emprunts et dettes assimilés		52 993,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		27 469,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		36 364,00 €
21 - Immobilisations corporelles		72 549,00 €
23 - Immobilisations en cours		643 199,00 €
27 - Autres immobilisations financières		5 000,00 €
040 – Opération d'ordre		30 000,00 €
	TOTAL	867 574,00 €

Recettes:

001 – Excédent d'investissement 2021	242 082,77 €
040 - Opération d'ordre – amortissements	6 207,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserve	23 000,69 €
+1068-Dot. fonds div.et réserves: Excédent de fonctionnement	122 597,75 €
13 - Subventions d'investissement	407 258,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	60 927,00 €
27 – Autres immobilisations financières	5 500,00 €
TOTAL	867 574,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'inscrire les montants ci-dessous :

Section d'exploitation

Dépenses :

011 - Charges à caractère général		25 769,00 €
042 - Dotations aux amortissements		12 499,00 €
	Dépenses totales	38 268,00 €

Recettes:

70 - Vente de produits, prestations de service	33 000,00 €
042 – Opération d'ordre	4 868,00 €
75- Autres produits de gestion courante	400,00 €
Recettes totales	38 268,00 €

• Section d'investissement

Dépenses :

20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	33 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	133 823,00 €
040 - Opération d'ordre/subvention d'équipement	4 868,00 €
Dépenses totales	196 691,00 €

Recettes:

001 - Résultat d'investissement reporté	164 701,13 €
040 - Opération d'ordre/amortissement matériel d'exploitation	12 499,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	350,33 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068	19 140,54 €
Recettes totales	196 691,00 €

Vote du budget primitif Extension du lotissement de la Censive 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les montants ci-dessous :

• Section de fonctionnement

Dépenses :

002- résultat de fonctionnement reporté	1 010,41 €
011 - Charges à caractère général	135 397,32 €
042 – Opération d'ordre <i>variation terrains aménagés</i>	278 680,27 €
65- Autres charges de gestion courante	1,00 €
Dépenses totales	415 089,00 €

Recettes:

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	148 529,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	141 359,00 €
042 - Opération d'ordre variation en cours de production	125 201,00 €
Recettes totales	415 089,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	103 479,27 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
040 – Opération d'ordre de transferts <i>terrains aménagés</i>	125 201,00 €
Dépenses totales	278 680,27 €

Recettes:

040 - Opération d'ordre de transferts terrains aménagés	278 680,27 €
Recettes totales	278 680,27 €

DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN COMMUNAL A L'ESPACE ARTISANAL DES ARDOISIÈRES

Vu la délibération 19-11-07 du 19 novembre 2019 acceptant la cession d'environ 2 500 m² de terrain à la CUMA du Grand-Auverné sur la parcelle ZD 160 à l'est de l'Espace Artisanal des Ardoisières au prix de 1 € le m².

Afin de céder les parcelles à la CUMA du Grand-Auverné et après bornage définitif de celles-ci le 17 juillet 2022, les parcelles cédées sont cadastrées ZD n°190, ZD n° 191 et ZD n° 185 pour une superficie de 3 280 m².

Le conseil Municipal est de nouveau appelé à donner son avis sur la superficie des parcelles cédées à la CUMA du Grand-Auverné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de céder les parcelles ZD n°190, 191 et 185 pour une superficie de 3 280 m² à la CUMA du Grand-Auverné au prix de 1 € le m².
- Dit que la présente cession est consentie moyennant la prise en charge par la CUMA de tous les frais d'extension de réseaux nécessaires au projet de la CUMA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

• D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

RÉVISION DU LOYER 1, RUE DU 8 MAI 1945

Un logement communal situé 8 rue des Rochers du Val a fait l'objet de travaux de rénovation.

A l'occasion du changement des locataires, il est proposé de réviser le loyer concerné comme suit :

- T 3, entrée « 1, rue du 8 mai 1945 », la mise en location est proposée pour 490 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

La révision du loyer du T3 à hauteur de 490 € mensuels à compter de ce mois d'avril.

DERNIÈRES DÉCISIONS - DIA

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- DIA « Le Bois » : la commune renonce à son droit de préemption
- DIA « 18, rue Molière » : la commune renonce à son droit de préemption
- DIA « Le Bourg » : la commune renonce à son droit de préemption

DERNIÈRES DÉCISIONS - SIGNATURE AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MAINTENANCE SITE INTERNET

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Mairie : A la suite de l'aménagement de l'étage et la création d'un escalier extérieur, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant de 3 726,70 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre est donc de 36 911,70 € HT.

Site internet : A la suite d'un dysfonctionnement, une mise à jour du site internet a eu lieu pour un montant de 756,96 € TTC, effectuée par la société Com par l'image.

DERNIÈRE DÉCISION - SIGNATURE CONVENTION CAF

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Convention CAF: La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement Périscolaire. Cette convention a été signée pour une période de 3 ans 2023-2026.

SÉANCE DU 10 MAI 2023

PLU – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE NEOEN : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que :

Par une délibération en date du 13 décembre 2021, la commune de Grand-Auverné a engagé la procédure de déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société Neoen sur le territoire de la commune ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1^{er} décembre 2022, une enquête publique unique portant sur le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen sur le territoire de la commune de Grand Auverné et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, s'est tenue du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 ;

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis le 16 mars 2023 son rapport, ses conclusions ainsi qu'un avis favorable à la délivrance du permis de construire la centrale photovoltaïque et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Auverné dans le cadre de la déclaration de projet;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1er décembre 2022 selon lequel « Le conseil municipal de Grand-Auverné et les collectivités intéressées par le projet seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Neoen dès l'ouverture de l'enquête » ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/433 du 1er décembre 2022 sur les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure selon lequel « le maire de Grand-Auverné se prononcera sur l'intérêt général de la présente opération, par une déclaration de projet — celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Grand-Auverné, après soumission, pour approbation, du dossier de mise en compatibilité du PLU à l'organe délibérant de la commune de Grand-Auverné (compétente en matière d'urbanisme), conformément aux dispositions des articles R. 153-16 2° et L. 300-6 du code de l'urbanisme »;

Vu l'article R. 153-16 2° alinéa 4 du code de l'urbanisme selon lequel « Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan. ».

Vu l'article L. 300-6 alinéa 1 du code de l'urbanisme selon lequel « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ou de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, ou de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité. (...) ».

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint;

Considérant que ce conseil municipal soutient le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen depuis le début de son développement ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Neoen constitue une opération d'intérêt général ;

Considérant que conformément aux textes susvisés, il est nécessaire d'approuver par voie de délibération la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet afin de finaliser la procédure et de permettre la délivrance du permis de construire portant sur la centrale photovoltaïque ;

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de permis de construire formulée par la société Neoen pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Grand-Auverné;
- Déclare d'intérêt général le projet photovoltaïque porté par la société Neoen sur le territoire de la commune de Grand-Auverné ;
- Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Grand-Auverné par déclaration de projet.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité prévues aux articles R. 153-20 à 22 du code de l'urbanisme et sera transmise aux services du préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

VOIRIE: ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CURAGE ET DE DÉRASEMENT

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 avril pour la réalisation des travaux de curage et dérasement. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Après examen des résultats de la consultation, Monsieur Dominique DAUFFY propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse. Il s'agit de l'entreprise TP RICHARD pour un montant de 8 720.72 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise TP RICHARD pour la réalisation des travaux de curage et dérasement pour un montant de 8 720,72 € TTC.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et toutes les pièces se rapportant aux travaux.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2023

Par courrier en date du 16 février 2023 reçu le 27 mars 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2022, le total des aides versées s'est élevé à 450,00 € et réparti comme suit :

Energie 450,00 € 2 ménages Mesures d'accompagnement social lié au logement 1 ménage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2023.

PRIME À LA CAPTURE POUR LES RAGONDINS

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale, le Conseil Municipal avait accordé une prime à la capture de 1,50 € en mai 2005, revalorisée à 2 € à compter du 1^{er} janvier 2013, revalorisée à 3 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par courrier en date du 17 janvier 2023, POLLENIZ informe que lors de récentes rencontres avec les piégeurs de la commune, ces derniers ont exprimé le souhait d'une revalorisation de la prime à la capture. Les montants souhaités sont compris entre 3,50 € et 4 €, notamment en lien avec la hausse des carburants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

◆ Une prime à la capture de 3,50 € par animal, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage à compter du 1^{er} janvier 2023.

DERNIÈRES DÉCISIONS - DEVIS OUEST COLLECTIVITÉS

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Accueil périscolaire : Signature d'un devis Ouest Collectivité pour l'acquisition d'une table, 3 chaises et lisse de 10 patères pour un montant de 395 € HT.

RÈGLEMENTATION ANIMAUX DOMESTIQUES

Comme l'indique la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Ainsi afin de pouvoir vivre collectivement en toute tranquillité, quelques règles s'imposent notamment en matière d'animaux domestiques.

En effet, les propriétaires d'animaux doivent veiller à ce que ceux-ci ne se trouvent pas en divagation sur la voie publique car il en va de la sécurité de tous, ainsi il est important de rappeler que :

L'article 1385 du Code Civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Et il en est de même pour les aboiements constatés de façons répétitives, à ce sujet voici ce que dit la loi :



L'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 dit dans son article 11 que : « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et des voisins, notamment en ce qui concerne les

conditions de détention de ces animaux à l'intérieur d'un local et la localisation du lieu d'attache ou d'évolution extérieur aux habitations. »

Ne laissons pas le frelon asiatique proliférer.

Inspectons nos greniers, remises, nos arbres... tout endroit où il peut faire son nid.

Posons des pièges à base de bière ou de liqueur de cassis si nous le repérons.

Nous ferons ainsi une œuvre citoyenne pour protéger les abeilles.



JOURNÉE CITOYENNE 2023

5ème édition



Rendez-vous le samedi 16 septembre pour participer à l'édition 2023 de la journée citoyenne.

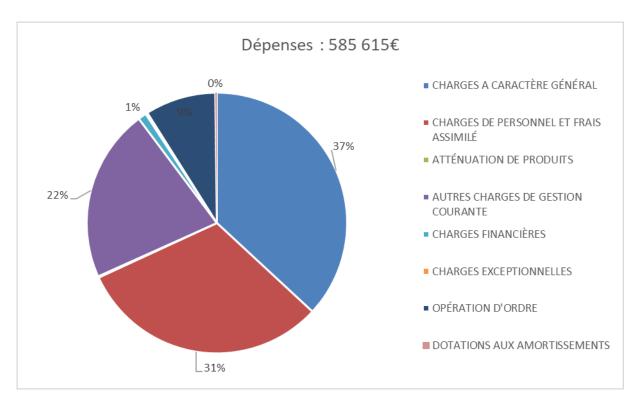
Celle-ci a pour but de faire participer tous les Alvernes à l'embellissement de leur commune.

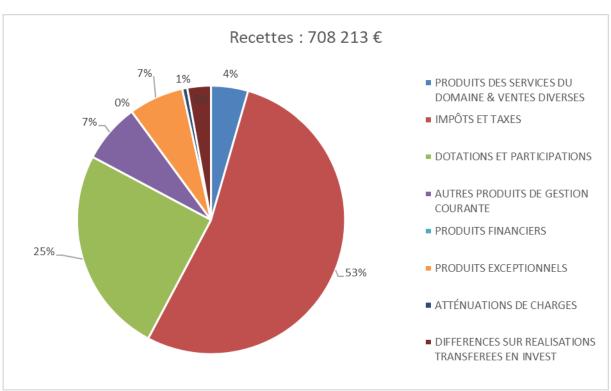


Un café est offert à partir de 9h00 au terrain des sports où des équipes de travail pourront être constituées, ainsi qu'un casse-croûte le midi afin de récompenser les bénévoles.

Si vous souhaitez participer, merci de bien vouloir vous inscrire auprès de la Mairie.

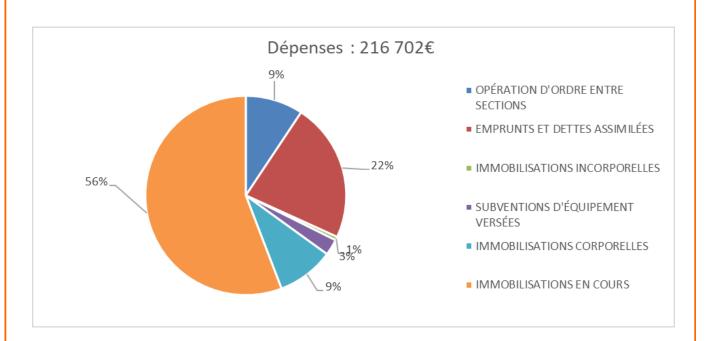
FONCTIONNEMENT

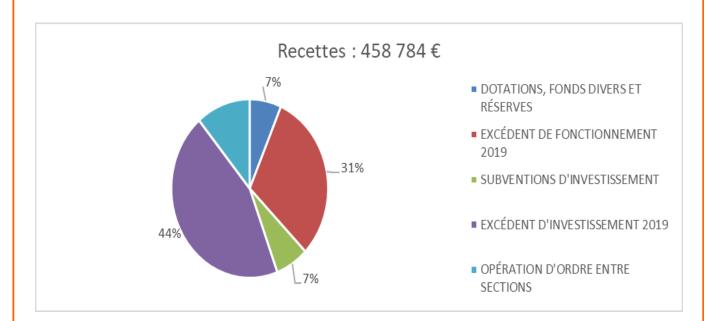




Résultat de clôture Fonctionnement CA 2022 : + 122 598 €

INVESTISSEMENT

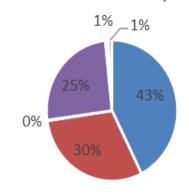




Résultat de clôture Investissement CA 2022 : + 242 082 €

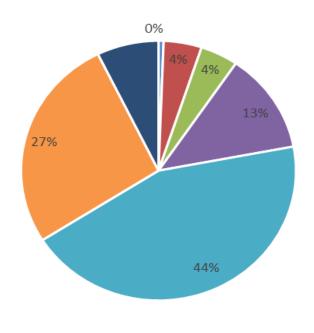
FONCTIONNEMENT

Dépenses : 669 571 €



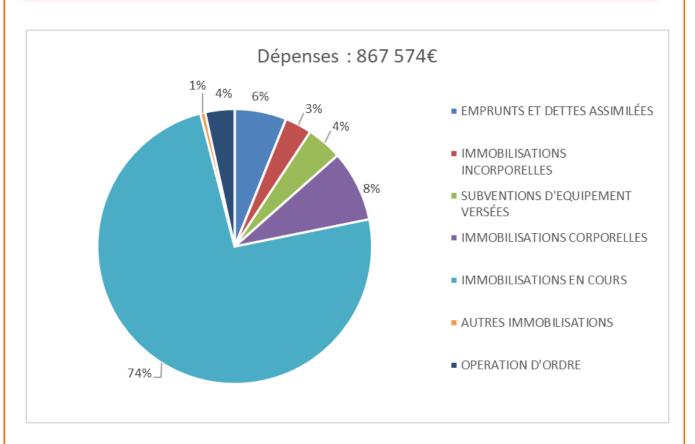
- CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL
- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ
- ATTENUATIONS DE PRODUITS
- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

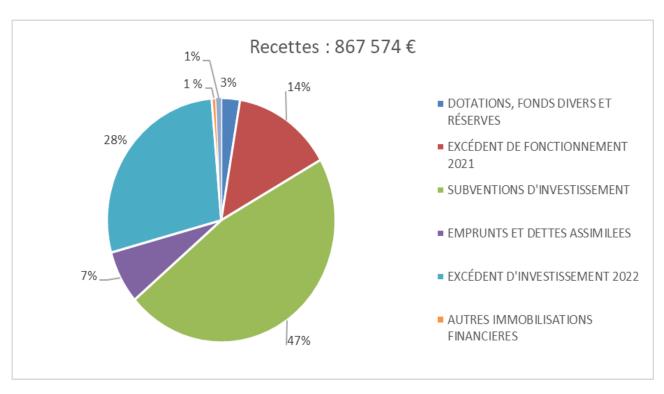
Recettes: 669 571 €



- ATTENUATION DES CHARGES
- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION
- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES
- IMPÔTS ET TAXES
- FISCALITE LOCALE
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

INVESTISSEMENT





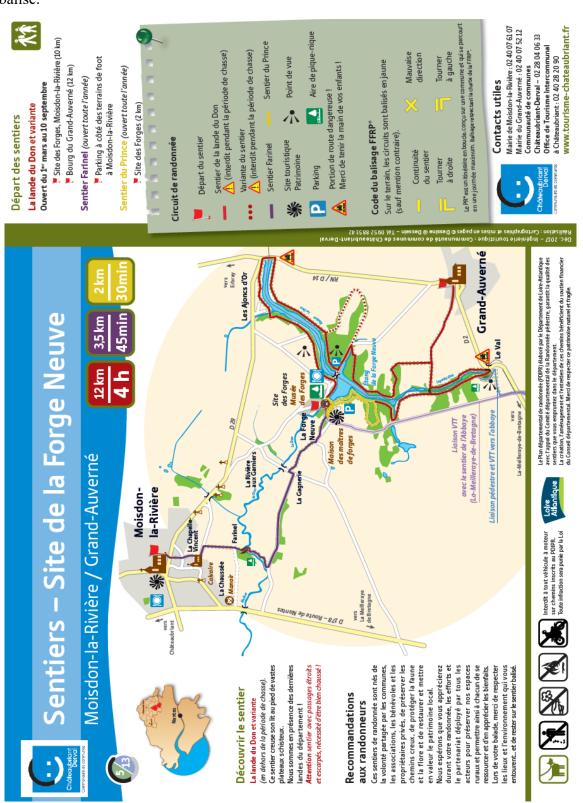
Communauté de Communes de

Châteaubriant - Derval

SENTIER DE LA LANDE DU DON

Le Sentier de randonnée de la Lande du Don est né de la volonté partagée par les communes, les associations et les propriétaires privés de préserver les chemins creux, de protéger la faune et la flore, de restaurer et mettre en valeur le patrimoine local et de permettre aux usagers pêche, chasse et randonnée d'accéder en toute sécurité à ce site remarquable et d'en apprécier les bienfaits.

Lors de vos balades, merci de respecter les lieux et l'environnement qui vous entourent et de rester sur le sentier balisé.



Charte du randonneur

Vous entrez sur des propriétés privées. Respectons les exploitants et leurs pratiques.





TRANSPORT A LA DEMANDE



Le transport à la demande est un service qui permet d'effectuer des déplacements de proximité au sein du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La réservation se fait par téléphone au plus tard la veille avant 16h et une confirmation est envoyée par sms.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et permet un aller-retour par jour.

Pour les personnes de plus de 70 ans la prise en charge se fait à domicile, sinon la commune est dotée de deux points d'arrêts : 2 bis Place Saint-Henri et au lieu-dit Villechoux.

Vous pouvez acheter vos tickets en ligne via l'application WOP m-ticket, dans les points de vente Aléop en Loire-Atlantique ou bien directement au chauffeur à bord du véhicule.

Les tickets unitaires sont en vente à 2.40€, des carnets de 10 tickets sont vendus 21.00€.

SALLE MUNICIPALE L'ASPHODÈLE



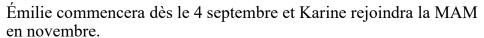
Depuis le début de l'année, une nouvelle station de lavage a été installée dans la cuisine de la salle L'Asphodèle.

Celle-ci est dotée d'un trou vide-ordures puis un évier avec douchette pour la zone de prélavage, un lave-vaisselle et une table de sortie pour la zone propre.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

La Maison d'Assistantes Maternelles ouvrira ses portes le 4 septembre 2023.

Ce projet verra le jour grâce à deux assistantes maternelles : Karine Couëdel et Émilie Bouhier, travaillant depuis plus de 10 ans auprès d'enfants, avec chacune des passions. L'anglais pour Karine, et les activités manuelles pour Émile, qu'elles seront ravies de faire découvrir aux enfants accueillis.



Pour tous renseignements ou demande de garde pour les enfants, voici le mail :



lesbebesberlingots@gmail.com

N'hésitez pas à nous écrire.

Karine et Émilie

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Information du Département

Loire Atlantique

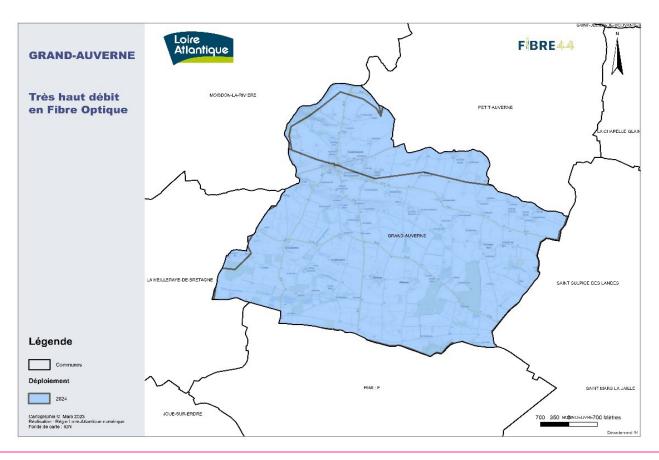
Déploiement de la fibre optique

La commune de Grand-Auverné bientôt connectée au très haut débit

Pour garantir l'égalité d'accès à l'internet en centre-ville comme en milieu rural, le Département de Loire-Atlantique fait du numérique un enjeu de développement équilibré des territoires. Il intervient ainsi pour équiper en fibre optique les 300 000 prises situées en dehors des agglomérations de Nantes, de Saint-Nazaire et de la presqu'île de Guérande, avec l'objectif de raccorder 100 % de la Loire-Atlantique d'ici 2025.

La commune de Grand-Auverné va bénéficier prochainement de ces travaux d'aménagement numérique. **En 2024, toute la commune sera raccordée à la fibre optique.** Une fois éligibles, les Alvernes qui souhaitent bénéficier de cette technologie, pourront s'abonner auprès du fournisseur d'accès internet de leur choix.

Le calendrier du très haut débit sur Grand-Auverné



Premier semestre 2023 : début des travaux sur la commune.

Premier trimestre 2024 : 732 locaux éligibles, soit 100%de la commune.

Le déploiement étant progressif, rendez-vous sur numerique.loire-atlantique.fr pour connaître l'état d'avancement local par local.



© Paul Pascal/Département de Loire-Atlantique



À noter : ces travaux d'aménagement de la fibre optique nécessitent des interventions sur la voirie qui peuvent entraîner quelques fermetures temporaires de routes.

Objectif 100 % fibre en Loire-Atlantique

Depuis 2017, 114 000 locaux répartis sur 60 communes sont en cours de raccordement. Ce programme, qui représente un investissement de 108 millions d'euros, est porté par le Département et cofinancé par :









Afin d'atteindre le 100 % fibre en Loire-Atlantique d'ici 2025, le Département a confié en 2020 le raccordement des 179 00 locaux restants à Fibre 44. Cette délégation de service public, conduite par Axione, a pour mission de déployer et d'exploiter le réseau, qui reste la propriété du Département.



Avec le soutien de :







La fibre optique, pour quoi faire?

Ordinateurs, télévisions, téléphones, tablettes, consoles de jeux...De plus en plus d'objets sont connectés en simultanée sur les box internet et nécessitent un débit important.

Différente de l'ADSL qui utilise les lignes téléphoniques en cuivre, la fibre optique est un fil en verre qui propage la lumière. Elle permet de transmettre les données à très haut débit. Le réseau de fibre optique est aujourd'hui celui qui offre les meilleures performances.

À titre d'exemple :

Temps de chargement d'un fichier de 5 go :

- 1h23 avec une connexion ADSL 8 Mbit/s
- 80 s avec une connexion fibre optique 500 Mbit/s

POUR TOUT SAVOIR

SUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN LOIRE-ATLANTIQUE:

Rendez-vous sur numerique.loire-atlantique.fr

ou contactez le 0 800 80 16 44



LA PÉTANQUE LOISIRS ALVERNE



Lors de la traditionnelle galette des rois, l'association a invité M. Alain MALGOGNE, son épouse et la correspondante du journal Ouest France afin de le remercier pour son sponsoring sur nos maillots.









Le 10 mai dernier la Pétanque Loisirs Alverne était l'organisatrice du concours intercommunal vétérans et nous avons accueilli 62 doublettes sous une météo changeante.





l'association remercient M. Guillaume JALABER et le restaurant L'Auberge Alverne pour leur sponsoring pour des doudounes actuellement en cours de fabrication.

D'autre part, l'ensemble des membres de

Pour rappel, nous organisons le 2 septembre le prix Gérard DAUFFY. Ce concours est ouvert à tous.

Petits et grands! Néophytes ou habitués de la pétanque, le but étant de passer une aprèsmidi conviviale.

Autre date à retenir : le 4 octobre pour le concours intercommunal vétérans. Les entrainements ont lieu le lundi dès 14h30 sauf pour la période hivernale à partir de 14h.

Pour les personnes intéressées : Contact M. Louis BRAUD - 06.70.70.23.44



L'Association La Maison Villeneuve a fait l'objet d'une réorganisation en ce début d'année.

Un nouveau conseil d'administration a été élu en Assemblée Générale. Le nouveau bureau est ainsi composé : Jean-Bernard BIDAUD, Prési-

dent - Bérangère ROBIN, Secrétaire, Kider SI AHMED (papa de Wacim) - Trésorier.

Quelques travaux ont eu lieu sur le Tiers Lieu comme le montage de trois abris de jardin.

Deux associations ont organisé des manifestations pour soutenir le projet :

Le Nord Moto Club de Nort-sur-Erdre a organisé une randonnée moto et l'Ardoise du Grand-Bourg, la randonnée gourmande où vous étiez nombreux malgré la pluie sur les derniers kilomètres.

La fondation Nature et Découverte a octroyé une subvention en soutien au Tiers Lieu, pour l'aménagement des espaces sensoriels.

Nous renouvelons nos remerciements envers Sébastien Crossouard, la municipalité de Grand - Auverné ainsi qu'à vous tous.

Les travaux sur le Tiers Lieu reprendront au mois de septembre, nous aurons besoin de vous! Les dons de matériaux tels que bois, carrelage et ardoise (pour faire des mosaïques), pierres, plantes..., sont les bienvenus.

Nous vous souhaitons un très bel été, rendez-vous à la rentrée.

L'Association La Maison Villeneuve



Samedi 10 Juin, en fin d'après-midi, les premiers marcheurs entamaient la 4^{ème} édition de la randonnée gourmande organisée par l'Ardoise du Grand Bourg.

Au cours des 12 km parcourus, chacun admirait de magnifiques paysages, et profitait des deux ravitaillements proposés lors des étapes.

À l'arrivée à la salle l'Asphodèle, chaque personne dégustait les galettes et crêpes concoctées par Nat'Galettes.

Nous n'avons eu que de bons retours des 190 personnes ayant participé.

Malgré l'averse orageuse qui a pointé le bout de son nez au cours de la marche, tout le monde était ravi.

Et tout cela, c'était pour la bonne cause. Cette année, les bénéfices seront reversés à « La Maison Villeneuve » ; association dont le but est de créer un habitat partagé pour jeunes adultes en situation de handicap sur la commune du Grand-Auverné.

L'Ardoise tient à remercier tous les participants mais également les bénévoles ayant œuvré pour la réussite de cette journée.

On compte sur vous l'année prochaine!

Pour rappel, l'Ardoise propose la location de vaisselle (assiettes / couverts / verres à pied).
Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le président, Jean-Bernard BIDAUD, au 06.77.73.12.46.



UNION SPORTIVE ALVERNE

Une saison de plus qui s'achève pour l'US ALVERNE...

Malgré une saison compliquée pour notre équipe A, et une saison plutôt mitigée pour notre équipe B nous avons su tout au long de la saison garder une bonne ambiance!

Le groupement des jeunes continu son entente avec le club voisin.

Nous avons également et comme depuis de nombreuses années maintenant organisé notre choucroute annuelle ainsi que le tournoi de foot! Une grande réussite!

Nous tenons sincèrement à remercier Jacky pour l'arbitrage, les joueurs, les bénévoles, les supporters, la municipalité ainsi que les nombreux sponsors pour leurs soutiens et investissements.

Vous êtes intéressés pour nous rejoindre? Nous recrutons joueurs, dirigeants, arbitres...

Contactez-nous au 06.86.11.22.87





En février dernier, l'US Alverne a fait don de ses anciens maillots à de jeunes Tanzaniens.

RELAIS ACCUEIL PROXIMITÉ



Destiné à tous : enfants, adultes, seniors, parents, jeunes, le Relais Accueil Proximité vous propose un grand nombre d'activités en cette rentrée : ateliers pour les adultes, accompagnement à la mobilité solidaire, accompagnement scolaire, accueil de loisirs du mercredi et vacances etc...

Vous pourrez découvrir toutes ces activités, lors des portes ouvertes de l'association, qui auront lieu vendredi 15 septembre de 17H à 19H30 à la salle municipale du Petit-Auverné (gratuit, sans inscription). Ce sera l'occasion de rencontrer les animateurs d'ateliers, les bénévoles, les salariées, d'assister à des démonstrations, et de vous inscrire à des activités si vous le souhaitez. Pour mener à bien toutes ces activités, le RAP recherche des bénévoles, particulièrement pour accompagner des enfants sur le plan scolaire (une heure par semaine), pour assurer des transports (mobilité solidaire), pour animer des ateliers (atelier « mémoire », atelier de cuisine gastronomique, atelier de marche rapide, pour participer au fonctionnement de l'association.

En cette rentrée, vous êtes également conviés au troisième rendez-vous de l'atelier Repair Café de l'association : samedi 9 septembre de 9H30 à 12H, à la salle municipale du Petit-Auverné. Venez avec vos objets en panne (électricité, mécanique, informatique, couture), des bénévoles spécialisés essaieront de les réparer avec vous, gratuitement ! (si possible appeler auparavant pour vous annoncer).

Plus d'informations sur le RAP et ses activités, sur le site internet : www rap-relais-accueil-proximité.fr ou en nous contactant au 02-40-55-59-32

E-mail: rap.relais-accueil-proximite@orange.fr/



L'ESPOIR AU BOUT DU CHEMIN

Le téléthon 2022 a rassemblé acteurs et spectateurs pour des variétés dans la salle de l'Asphodèle autour du thème les « 4 saisons » les 3 et 4 décembre 2022. Une vidéo du spectacle du samedi soir est disponible sur YouTube:

https://www.youtube.com/watch?v=K9ACqQZQ9vk

Le résultat du weekend (entrées, recettes bar et dons) a permis de verser 1930€ à l'AFM Téléthon.

Nos actions permettent de mettre en place des moyens pour vaincre les maladies neuromusculaires, améliorer la vie des malades en attendant la guérison, soutenir les laboratoires de recherche...

Lors de l'assemblée générale en janvier dernier, les membres du bureau, les acteurs et bénévoles ont décidé de poursuivre les variétés pour 2023. Les dates nationales du téléthon auront lieu les 8 et 9 décembre 2023. Au Grand Auverné, nous aurons le plaisir de se retrouver les samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023 dans la salle l'Asphodèle. Le thème reste à finir.... Nous comptons également sur toutes les personnes qui souhaitent aider d'une façon ou d'une autre au téléthon. Vous pouvez dès maintenant prendre contact avec le Président au 06.76.83.17.85

Tous les membres de l'association vous remercient pour votre soutien.

Nous souhaitons la bienvenue aux trois nouveaux membres : Sandrine A, Céline et Bryan.



Photo prise lors de l'assemblée générale du 26 janvier 2023

Président	FLANDRIN Daniel
Vice-Président	CADOREL Joseph
Trésorier	GAUTIER Didier
Trésorier Adjoint	LEMERLE Luc
Secrétaire	DELAUNAY Sandrine
Membre	JULIENNE Laurent
Secrétaire adjointe	GRIMAUD Chantal
Membre	VETU Thérèse
Membre	LELIEVRE Marie-Christine
Membre	GEORGET Marlène
Membre	DELAUNAY Margot
Membre	ADAO FERREIRA Sandrine
Membre	BOURGEOIS Céline
Membre	BOURGEOIS Bryan

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN

L'Association de Gymnastique Alverne termine son année avec un effectif en baisse...ce qui n'a pas empêcher de maintenir nos cours.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Maureen comme nouvelle animatrice ..qui est charmante et qui nous fait bien travailler, nous l'en remercions.

Pour la rentrée de septembre nos cours changeront de jour, ce sera les lundis après-midi aux mêmes horaires:

Gymnastique : de 13 h 45 à 14 h 45

Pilate: de 14 h 45 15 h 45

Contact pour tout renseignement: 06.16.95.25.84

Bonnes vacances à tous

L'ART FLORAL

Une année va s'achever.

Nous réalisons de très belles compositions avec Armelle.

En octobre venez découvrir notre première composition, vous serez les bienvenus.

Les cours ont lieu à la salle l'Asphodèle une fois par mois le vendredi à 9h30 ou 13h30.

Contact: 02.28.04.08.13 ou

02.40.07.53.13







UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Le 8 mai dernier accompagnés des élus du Conseil Municipal, les membres de l'association U.N.C ont participé à la commémoration de l'armistice de la guerre 1939 - 1945, avec un dépôt de gerbe aux monuments au morts.





Eco-festival Les Bourgeons de l'Arbre - 4/5/6 août 2023

Du 4 au 6 août 2023, la commune du Grand-Auverné accueillera au lieu-dit La Haluchère l'éco-festival sans alcool Les Bourgeons de l'Arbre, organisé par l'association L'Arbre qui Marche.

L'association L'Arbre qui Marche tente de répondre à une problématique commune et actuelle : **prendre soin de l'environnement, de soi et de l'autre**.

L'éco-festival Les Bourgeons de l'Arbre déploie ses branches autour des musiques du monde et des pratiques artistiques, et crée des ponts entre culture et écologie. Pluridisciplinaire et participatif, le festival propose dans une ambiance familiale et festive :

- des **concerts**: 2 concerts sonorisés par soir, ainsi que des jams, des scènes libres et un bal trad le dimanche après-midi.
- des ateliers : musique, écologie, danse, éveil corporel, communication... les thématiques sont multiples !
- un marché: artisans, producteurs locaux, associations.

Temps de **partage** et de **découverte** rythment le festival. Le "sans-alcool" est aussi l'occasion de changer nos habitudes et d'ouvrir la voie à une participation plus active.

Nous avons hâte de vous retrouver pour ce weekend riche en émotions!

INFOS PRATIQUES:

Camping gratuit sur le site du festival Ouverture du festival le vendredi 4 août à 12h Buvette bio sans alcool / Restauration bio et végétarienne Les chiens sont autorisés (sauf chiens de catégorie 1 et 2) si tenus en laisse

TARIFS:

Pass 3 jours 40€ HT (uniquement en pré-vente) Gratuit pour les moins de 15 ans (inclus)

Vous voulez découvrir le festival autrement ?

On cherche encore des bénévoles!





https://www.larbrequimarche.asso.fr

GRAND-AUVERNÉ ENVIRONNEMENT





L'OGEC GRAND AUVERNÉ École Notre Dames des Anges (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques)

Composition du conseil d'administration :

Président RABEAU Pierre Trésorière MENARD David Secrétaire GRIPPAY Valérie

Membres BALLICHARD Nathoune; DUPONCHELLE Céline; TROCHU Gérard

Cette année, nous avons maintenu notre **soirée pizzas**, grâce au soutien de l'Auberge Alverne. Celle-ci s'est déroulée le **vendredi 5 mai**.

La **kermesse** a retrouvé son format initial, elle s'est déroulée le **samedi 24 juin**. L'après-midi a commencé avec le spectacle des enfants et les différentes activités proposées par l'OGEC (jeux en bois, enveloppes, restauration et bar...), s'est poursuivi par un repas – cochon grillé – et s'est terminé par le feu de la Saint-Jean.

Pour rappel, toutes ces actions permettent entre autre de financer les **transports en car** lors des sorties scolaires, mais aussi les **travaux** pour remettre l'école plus fonctionnelle pour les élèves et aussi plus agréable.

Nous avons d'ores et déjà installé, courant mai, des **volants roulants** dans la classe des grands pour un meilleur confort de vie. Pendant l'été, après la salle de sieste et la classe des maternelles, c'est la classe des grands qui va subir un **rafraichissement**.







Nous remercions **tous les bénévoles** qui sont présents lors des manifestations, lors des matinées travaux (et plus), et vous, **alvernes** qui apportez votre soutien à notre petite école communale en participant à nos actions.

Vous pouvez suivre toute notre actualité sur notre page Facebook.



École Notre Dame des Anges

Pour fêter Noël, un spectacle de danse et chant a été organisé par l'école. Le Père Noël est même venu distribuer des livres aux enfants. Pour clôturer ce moment convivial, chaque famille a apporté de quoi grignoter tous ensemble autour d'un verre.







Jeudi 15 Décembre, nous nous sommes rendus à l'église de Riaillé pour célébrer tous ensemble Noël. Plus de 700 élèves des communes alentours étaient présents. Nous avons chanté et partagé un superbe moment.

Grâce à l'intervention d'une infirmière et d'un bénévole de la Croix Rouge, les élèves ont pu profiter d'une initiation aux premiers Secours.



À la rentrée en Janvier, l'ensemble de l'école a pu profiter d'une projection cinématographique adaptée. Les maternelles-CP sont allés voir "Pas pareil, et pourtant" et les CE-CM, "Même les souris vont au paradis". De belles découvertes pour les enfants!





Pour faire suite à la visite de la foire de Béré, les élèves de CP jusqu'au CM2 ont pu bénéficier d'interventions organisées par la Communauté de Communes : tri des déchets, compostage.





Pour la deuxième année consécutive, une musicienne du conservatoire de Châteaubriant intervient auprès des élèves qui sont enCHANTés!





Dans la continuité du projet d'école, les enfants ont été amenés à poursuivre leur réflexion sur l'importance de protéger les ressources naturelles. Pour ce faire, ils ont bénéficié de l'intervention de Mr. NEAN, artisan papetier, qui leur a appris à fabriquer du papier recyclé, et ce, dès la maternelle! Lors d'une journée avec les écoles du Pin, de Saint-Mars-la-Jaille et de Saint-Sulplice-des-Landes, ils ont pu communiquer leur travail.





Comme tous les ans, les enfants se sont rendus à la piscine de Chateaubriant pour mieux appréhender l'eau et apprendre à nager.



D'autres évènements sont prévus en cette fin d'année :

- ⇒ Sortie scolaire à l'Océarium du Croisic
- ⇒ Kermesse suivie du feu de la Saint Jean

Inscriptions:

Afin de prévoir et d'organiser au mieux la répartition des classes pour l'année 2023-2024, nous invitons les parents désirant inscrire leur (s) enfant (s), à se faire connaître auprès de l'école.

Adresse:

15 Rue Bernard Du Treuil 44520 LE GRAND-AUVERNÉ

Contact:

06.51.79.45.36 02.40.07.23.04 ec.gd-auverne.nd-anges@ec44.fr

Horaires de l'école : 8h45-12h / 13h15-16h15

CANTINE

Chaque midi trente enfants en moyenne sont présents à la cantine, ils peuvent apprécier les repas variés et généreux préparés par le restaurant L'Auberge Alverne.

Depuis le mois de janvier, chaque dernier vendredi du mois les anniversaires des enfants sont fêtés, et chacun peut donc souffler ses bougies.



Noé 9 ans



Enora 4 ans



Noéline 4 ans



Lina 6 ans



Téo 9 ans



Dylan 6 ans



Lya 7 ans



Hugo 6 ans



Isaac 10 ans



Alizée 8 ans



Mya 11 ans

Vie économique — Gîtes de charme au Grand-Auverné

CHÂTEAU DE LAUNAY

Ce magnifique château construit à l'origine au 13ème siècle, est constitué de deux bâtiments parallèles, d'une grande cour intérieure avec jardins à la française et se situe en pleine campagne entouré d'un bois et d'un étang.





Afin de profiter d'un week-end ou d'une semaine en famille ou bien entre amis, deux gîtes communicants ont été aménagés dans les communs du château.

◆ Le premier peut accueillir jusqu'à 12 personnes : Le Gîte de Launay d'une superficie de 170m² avec étage et à l'extérieur un jardin privatif.







• Le second peut accueillir 6 personnes : Le Gîte Hasard d'une superficie de 90m² de plain pieds également doté d'un jardin privatif.





Informations et réservation : Martial ROBIN & Christophe DURAND 06.80.26.87.57 contact@chateaudelaunayhasard.fr
https://www.chateaudelaunayhasard.fr

Vie économique – Gîtes de charme au Grand-Auverné

VILLA VILLENEUVE

En pleine nature, vous pourrez profiter du calme et de la liberté qu'offrent ces lieux.





La maison de maître rénovée tout en conservant le charme d'origine, contient deux grandes suites d'une superficie 40m² pouvant accueillir 2 à 4 personnes.

Un gîte meublé peut également être loué à partir d'une nuit, pouvant accueillir 4 personnes en toute liberté grâce à son entrée indépendante et sa terrasse privative.

Un hébergement insolite est aussi possible en période d'été : la Bulle de Malice pour 2 personnes avec petits déjeuners.

Tous les hébergements peuvent profiter d'un accès à la grande piscine couverte.





Contact: 06.21.72.05.41 den.bac@hotmail.fr

villavilleneuve.mystrikingly.com









INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Les inscriptions et réinscriptions se feront uniquement par Internet via aleop.paysdelaloire.fr

Elles seront ouvertes à partir du 12 juin et jusqu'au 18 juillet 2023. Les familles auront accès à leur espace Aléop et pourront suivre les inscriptions de tous leurs enfants.

Attention, au-delà de cette date du 18 juillet, les inscriptions restent possibles sous réserve de places disponibles. Pour les inscriptions et réinscriptions hors délais non justifiées, une majoration de 30 € par enfant sera appliquée.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 ont été fixés comme indiqué ci-dessous :

Tarif	Quotient familial	Tarif horaire
Tranche 1	Inférieur à 400€	0,98€
Tranche 2	Entre 400 et 650€	1,10€
Tranche 3	Entre 651 et 950€	1,23€
Tranche 4	Entre 951 et 1250€	1,31€
Tranche 5	Supérieur à 1251€	1,45€

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Les élèves du secondaire résidant sur la commune et ayant moins de 16 ans à la rentrée scolaire 2023, peuvent retirer un bon de 30€ pour l'achat de fournitures scolaires, utilisable à la boulangerie - épicerie de la commune.

La somme devra être utilisée en une seule fois.

Les bons sont à récupérer à la Mairie à partir du mois de juillet 2023.

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription obligatoire pour l'année scolaire 2023-2024 à déposer à la mairie.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la commune ou à retirer en Mairie.

Le prix du repas enfant est de 4.95€.

COURS MULTISPORTS POUR LES 7 - 14 ANS

A partir de septembre 2023, le Département de Loire-Atlantique proposera des séances de multisports toute l'année scolaire sur la commune.

Ces cours multisports sont destinés aux enfants du CE1 à la 3ème.

Les inscriptions sont à faire sur le lien suivant :

https://asd.loire-atlantique.fr/#/

Calendrier des Manifestations 2ème semestre 2023

Août	Vendredi 4 au dimanche 6	Festival organisé par l'association L'Arbre qui Marche au Pas Hue	
	Vendredi 18	Les Intercalées – Animations proposées par la Communauté de Communes et les associations communales	
	Vendredi 18 au samedi 19	Festival musical L'Orange Fest à la Petite Haie	
Septembre	Samedi 2	Concours de pétanque – Prix Gérard DAUFFY	
	Samedi 16	5 ^{ème} édition de la Journée Citoyenne	
	Dimanche 24	Vide grenier de l'école Notre Dame des Anges	
Octobre	Mercredi 4	Concours de pétanque des Aînés Ruraux	
	Samedi 7	Repas des aînés offert par la municipalité	
Novembre	Samedi 11	Armistice du 11 novembre 1918	
Décembre	Samedi 9 et dimanche 10	Spectacle du Téléthon L'Espoir au Bout du Chemin Salle L'Asphodèle	



L'ensemble de la Municipalité vous souhaite un très bel été!